

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE « PLACE DE L'ÉTOILE »

Le Maire de CARENTOIR,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande en date du 18 septembre 2019 de l'Entreprise SPAC de HENNEBONT (56700) ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation « Place de l'Etoile », pendant les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

A partir du lundi 23 septembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée « Place de l'Etoile », du croisement avec la Rue Gratinière jusqu'au croisement avec la Rue Abbé de la Vallière et la Rue du Général de Gaulle.

La circulation sera interdite, sauf riverains et services publics, et les usagers seront déviés par les itinéraires suivants :

#### Accès aux commerces (pour les véhicules de moins de 3,5 Tonnes) :

- Les véhicules arrivant de la direction de St-Martin-Sur-Oust, de la Rue de Belle Pile ou de la direction de Tréal, de Monteneuf, de Guer-La Telhaie par la Rue de la Bourdonnaye devront emprunter la Rue des Chevées qui sera en sens unique pour accéder aux commerces de la Place de l'Etoile.

- Les véhicules arrivant de la direction de Guer ou de La Gacilly devront emprunter la Rue de l'Eglise qui sera en sens unique pour accéder aux commerces de la Place de l'Etoile.

- Les véhicules qui seront stationnés sur la Place de l'Etoile devront repartir par la Rue de l'Etang.

#### Accès aux commerces (pour les camions de livraison) :

- Les véhicules devant livrer les commerces et arrivant de la direction de St-Martin-Sur-Oust, de la Rue de Belle Pile ou de la direction de Tréal, de Monteneuf, de Guer-La Telhaie par la Rue de la Bourdonnaye devront emprunter la Rue de l'Hôtellerie, la Rue du Stade, la Rue du Bois Vert et la Rue de l'Etang pour retrouver la Place de l'Etoile.

- Les véhicules devant livrer les commerces et arrivant de la direction de Guer ou de La Gacilly devront emprunter le Boulevard Gicquel et la Rue de l'Etang pour retrouver la Place de l'Etoile.

- Ces véhicules devront repartir par la Rue de l'Etang.

#### Déviations pour les autres véhicules et les véhicules de plus de 3,5 Tonnes :

- Les véhicules arrivant de la direction de St-Martin-Sur-Oust devront emprunter la Rue du Bois Vert puis la Rue des Peupliers. Les véhicules souhaitant se diriger vers Guer devront emprunter la Rue de la Croix de Lizio pour retrouver la RD 773 et ceux souhaitant se diriger vers La Gacilly devront emprunter la Rue du Chêne Heleuc.

Itinéraire inversé pour les véhicules venant en sens opposé.

- Les véhicules arrivant de la Rue de Belle Pile ou de la direction de Tréal, de Monteneuf, de Guer-La Telhaie par la Rue de la Bourdonnaye devront emprunter la Rue de l'Hôtellerie, la Rue du Stade puis la Rue du Bois Vert et la Rue des Peupliers. Les véhicules souhaitant se diriger vers Guer devront emprunter la Rue de la Croix de Lizio pour retrouver la RD 773 et ceux souhaitant se diriger vers La Gacilly devront emprunter la Rue du Chêne Heleuc.

Itinéraire inversé pour les véhicules venant en sens opposé.

#### Article 2 :

La signalisation temporaire relative à ces déviations sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Guer-Coëtquidan, les agents placés sous leurs ordres seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

*Affiché en Mairie : le 19 septembre 2019*

Fait à Carentoir, le 19 septembre 2019.

Le Maire, Catherine LAMOUR.

